

II. Attestation sanitaire

Je soussigné vétérinaire officiel, certifie que les aliments pour poissons décrits ci-dessus :

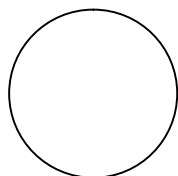
- 1) Sont préparés et entreposés dans un établissement agréé et régulièrement surveillé par l'autorité compétente ;
- 2) Ont été manipulés, préparés, transformés, conditionnés et transportés de façon hygiénique dans le respect des exigences sanitaires en la matière ;
- 3) ont été produits pour l'alimentation des poissons ;
- 4) sont fabriqués à partir d'une matière première ne contenant pas de protéines ou graisses d'animaux terrestres et de mammifères marins ;
- 5) Sont en vente libre dans le pays d'origine ;
- 6) Ne contiennent pas de résidus d'antibiotiques, d'hormones, de pesticides, d'éléments radioactifs et de substances indésirables dépassant les limites admissibles susceptible de les rendre nocifs pour la santé des poissons ou humaine ;
- 7) satisfont aux normes suivantes :
 - Salmonelles : absence dans 25 g, avec $n=5$, $c=0$, $m=0$ et $M=0$
 - Entérobactéries : $n=5$, $c=2$, $m=10$ et $M=3 \cdot 10^2$ dans 1g.
- 8) Le produit final a été Conditionné dans des sacs neufs et l'étiquetage mentionne en plus des informations obligatoires la mention « **destiné à l'alimentation des poissons** » ;
- 9) Lors du transport du produit toutes les précautions nécessaires pour éviter une contamination par les agents pathogènes sont respectées.

Fait à.....le.....

(lieu)

(date)

Sceau officiel ⁽²⁾



(Nom et prénom en lettres capitales de l'inspecteur officiel)

(Cachet et signature) ⁽²⁾

(1) Rayer la mention inutile

(2) La couleur du sceau et de la signature doit être différente de celle des autres mentions du certificat